



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme Laëtitia FIRMIN

tel: 03.87.34.85.49

fax : 03.87.34.85.15

laetitia.firmin@moselle.pref.gouv.fr

dossier : 12/4.2010

ARRÊTE

N° 2010-DLP/BUPE-161

du - 3 MAI 2010

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation, du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la Boler et de ses affluents de réaliser les travaux de restauration de la Boler et de ses affluents.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-18, R.214-1 et suivants et R.214-88 et suivants ;

Vu le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151.40 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;

Vu le dossier présenté par M. le Président du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la Boler et de ses affluents (63 rue du Général de Gaulle – 57570 BOUST – 03.82.50.30.48), en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation de réaliser les travaux de restauration de la Boler et de ses affluents ;

Vu le courrier du 13 avril 2010 de M. le Directeur Départemental des Territoires accusant réception du dossier complet ;

Vu le courrier du 14 avril 2010 de M. le Directeur Départemental des Territoires constatant le caractère régulier du dossier et proposant sa mise à l'enquête ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-34 du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé du **lundi 14 juin au lundi 28 juin 2010 inclus**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation, du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la Boler et de ses affluents, de réaliser les travaux de restauration de la Boler et de ses affluents.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul DENIS, professeur de génie mécanique construction à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de BASSE-RENTGEN, BEYREN-LES-SIERCK, BOUST, BREISTROFF-LA-GRANDE, FIXEM, GAVISSE, HAUTE-KONTZ, PUTTELANGE-LES-THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY-LE-VILLAGE et ZOUFFTGEN.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public.

Le public pourra adresser ses observations par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, dans l'une des mairies précitées, lequel les annexera au registre (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique restauration de la Boler – à l'attention de M. Jean-Paul DENIS »).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de RODEMACK	- le mardi 15 juin 2010	- de 17H00 à 19H00
- à la mairie de ZOUFFTGEN	- le samedi 19 juin 2010	- de 9H30 à 11H30
- à la mairie de PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	- le jeudi 24 juin 2010	- de 15H30 à 17H30
- à la mairie de BREISTROFF-LA-GRANDE	- le lundi 28 juin 2010	- de 9H00 à 11H00

Article 4 : Le conseil municipal des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête seront pris en considération.

Article 5 : Dès la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur.
Les dossiers d'enquête sont maintenus en mairie.

Article 6 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

Article 7 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur enverra le registre d'enquête publique et son rapport avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au Préfet de la Moselle.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de BASSE-RENTGEN, BEYREN-LES-SIERCK, BOUST, BREISTROFF-LA-GRANDE, FIXEM, GAVISSE, HAUTE-KONTZ, PUTTELANGE-LES-THONVILLE, RODEMACK, ROUSSY-LE-VILLAGE et ZOUFFTGEN, à la Sous-Préfecture de THIONVILLE et à la Préfecture de la Moselle.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement)

Article 9 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- le REPUBLICAIN LORRAIN
- les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE DU MONITEUR.

Cet avis sera affiché dans la commune citée à l'article 3 du présent arrêté aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera à insérer dans le registre d'enquête.


Article 10 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- Le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- Le Maire de BASSE-RENTGEN, BEYREN-LES-SIERCK, BOUST, BREISTROFF-LA-GRANDE, FIXEM, GAVISSE, HAUTE-KONTZ, PUTTELANGE-LES-THONVILLE, RODEMACK, ROUSSY-LE-VILLAGE et ZOUFFTGEN,
- Le Président du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la Boler et de ses affluents,
- Le Commissaire Enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme est adressée au Directeur Départemental des Territoires.

copie conforme
Le Chef de Bureau


Laurent VAGNER



LE PREFET,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Jean-Francis TREFFEL

